

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 MARS 2025
18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars 2025, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 Mars 2025,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Liste des membres convoqués : Mesdames RENAUD, DURAND, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD, MELINE. Messieurs MICHAUT, VASELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASELON.

Secrétaire de séance : Mme Anita NICOULAUD.

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire propose de désigner une secrétaire de séance Mme NICOULAUD.

N°2 **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025 sera approuvé lors du Conseil municipal du lundi 14 avril 2025 au motif qu'une partie des élus n'ont pas reçu le projet de procès-verbal sur le logiciel Idelibre. Une nouvelle transmission sera ré-effectuée.

N°3

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

TYPE	DATE	OBJET	DECISION
DIA	Janvier/février 2025	35 allée des vignes Rue des Genêts 428 rue de Vienne	Renonciation
		85 rue de la Planche 623 rue de Vienne	
		100 impasse de l'Orée du bois	

Commentaires :

M. le Maire précise que 2 enquêtes publiques sont actuellement en cours (Modification n°3 du PLUM et projet de requalification des mails). Concernant la 3^{ème} modification du PLUM, les principales modifications sont les suivantes :

- Hauteur de faitage réduit de 8 à 7 mètres pour toute la commune ;
- Définition d'un emplacement réservé au niveau de l'ancienne carrière.

M. le Maire expose qu'un cycle de 2 réunions publiques va avoir lieu les jeudis 20 mars 2025 et 03 avril 2025, à 20 heures, en salle des fêtes. L'objectif vise à présenter le projet de la ZAC Croix des Vallées faisant suite à la fin des procédures contentieuses. A l'issue, le 14 avril 2025, le Conseil municipal se prononcera sur une éventuelle consultation. **M. le Maire** continue en indiquant que l'associations VHVS 45 a adressé un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif d'Orléans, le 13 février 2025 afin (1) d'annuler la délibération du 27 janvier 2025 (2) d'enjoindre le maire à inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche la demande de consultation

des électeurs, d'en arrêter le principe ainsi que les modalités, et d'en fixer la date au plus tard en juin 2025 pour en garantir la faisabilité.

M. le Maire termine ses propos liminaires en informant que la mairie émet un avis favorable au document cadre de la Chambre d'agriculture du Loiret qui identifie les parcelles retenues sur le territoire communal comme pouvant accueillir des constructions de projets de panneaux agri-photovoltaïques.

N°1 AFFAIRES INSTITUTIONNELLES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE N°17-25 DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXERCICE 2023 D'ORLEANS METROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. (...) Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique (...) ».

Ce rapport est ainsi présenté aux membres du Conseil municipal de la commune.

Le rapport d'activité pour 2023 valorise les actions menées par la Métropole.

Plusieurs points peuvent être soulignés :

- D'ici 2030, la Métropole se fixe les 3 objectifs suivants : (1) multiplier par 2 les énergies renouvelables, (2) diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre, (3) réduire de 26 % les dépenses d'énergie ;
- Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028, 13 des 40 millions d'euros sont fléchés en direction de la transition écologique/énergétique et en soutien aux projets des communes de la Métropole ;
- 21 communes ont réalisé ou se sont officiellement engagées à réaliser un inventaire de la biodiversité communal. Saint-Cyr-en-Val avait effectué la démarche avant 2023.
- En 2023, la commune a vu l'ouverture de l'aire de grand passage disposant d'une capacité d'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à 34 et L.5211-39 et L.5217-10-2 ;

Vu la délibération n°2025-01-23-COMDEL 004 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 23 janvier 2025 approuvant le rapport d'activités et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

De **prendre acte** du rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole.

POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /
--

Commentaires : Aucun.

N°02
N° 18-25

**FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
MODIFICATION DU TABLEAU DES DEMANDES**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la campagne de subventions 2025 qui s'est achevée au 10 novembre 2024, la commune a attribué des subventions par délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 à des associations communales ou extérieures à la commune.

Les dossiers de demande de subventions aux associations **Yoga Saint-Cyr-en-Val** et **Auxi'Life**, ont été étudiées après le Conseil municipal du 27 janvier 2025, qui avait approuvé l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Les dossiers des 2 associations, mentionnées ci-dessus, ont été étudiés par la commission « Vie Associative » en date du 26 février 2025, qui a formulé un avis favorable pour une subvention de 500 € en faveur de l'association Yoga Saint Cyr-en-Val ; et de 150 € par Saint-Cyrien accompagné pour l'association Auxi'Life, soit un total de 600 €.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le tableau annexé à la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 au moyen du tableau joint à la présente délibération.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations – année 2025

Vu les demandes de subventions sollicitées par l'association Yoga Saint-Cyr-en-Val et Auxi'Life ;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle du 26 février 2025 ;

Vu la répartition de la subvention présentée dans le tableau modifié annexé ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'ATTRIBUER et DE VERSER une subvention communale de :
 - 500 € pour l'association Yoga Saint Cyr en Val

- 600 € pour l'association Auxil'Life

2. D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau figurant en annexe ;
3. D'INDIQUER que les crédits afférents sont inscrits au budget

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commentaires : M. NICOLAUD ajoute que la délibération portant subvention pour l'US St Cyr foot sera présentée au prochaine Conseil d'avril.

N°03
N°19-25

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'UN ORGANISME FINANCEUR CONCERNANT DIFFÉRENTS PROJETS COMMUNAUX DE L'ENFANCE-JEUNESSE ET DE LA PETITE ENFANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune mène de nombreux projets d'investissement sur son territoire qui peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Aussi, les projets communaux suivants peuvent être subventionnés selon différents dispositifs proposés par la CAF comme le **plan d'investissement ALSH** ou le **Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants** exposés ci-dessous :

1- Rénovation d'un sanitaire à l'Univers Jeunes (plan d'investissement ALSH)

Le projet consiste à rénover des sanitaires (isolation phonique thermique, faïence, carrelage, gros œuvres, plomberie, électricité). Ces travaux permettront une mise en conformité, d'ici l'été 2025, avec la réglementation évolutive de la DRAJES. Pour pouvoir continuer d'accueillir 20 jeunes de 12 à 18 ans à l'Univers Jeunes, la commune doit mettre à disposition un sanitaire supplémentaire.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	6.622,47 euros	Autofinancement	2.648,99	40
		CAF	3.973,48	60
		Total des recettes	6.622,47 €	

2- Création de 3 sanitaires à l'ALSH de la Motte (plan d'investissement ALSH)

Le projet consiste à créer 3 sanitaires au rez-de-chaussée du château de La Motte afin de se mettre également en conformité, d'ici la rentrée 2025, avec la réglementation évolutive de la DRAJES. Les 3 sanitaires créés permettront d'augmenter le plafond d'accueil d'enfants actuellement descendus à 68 depuis janvier 2025.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Total des dépenses	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
	5.115,18	Autofinancement	2.046,07	40
		CAF	3.069,18	60
		Total des recettes	5.115,18 €	

3- Rénovation d'une véranda d'une crèche (fonds de modernisation des établissements)

Le projet consiste à remplacer la véranda (infiltration et fuite d'eau en cas de pluie) pour améliorer la sécurité (risque de chute), les conditions d'accueil des enfants et des familles et les conditions de travail des agents. La commune sollicite l'aide de la CAF, au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME), pour le remplacement de la véranda de la petite crèche « Trotte' Lapins ».

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Total des dépenses	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
	24.302,30	Autofinancement	4.860,46	20
		CAF	19.441,84	80
		Total des recettes	24.302,30 €	

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-42, L2121-7 à 34 et son article L1111-10 et R2334-39 ;

Vu le règlement de l'appel à projets du fond d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Vu la circulaire C 2024-161 du 18/07/2024 concernant le FME permettant de demander une aide à l'investissement ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** les demandes de subventions liées aux 3 projets communaux ainsi que les plans de financement ;
2. **DE SOLLICITER** les subventions suivantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
 - a. De 6.622,47 € pour le projet de rénovation de sanitaires pour une structure ACM (Univers Jeune) de la ville, pour un montant subventionné à 60% ;
 - b. De 5.115,18 € pour le projet de travaux de sanitaires pour La Motte, de la ville, pour un montant subventionné à 60 % ;
 - c. De 24.302,30 € pour le projet de remplacement de la véranda de la petite crèche « Trott' Lapins » à hauteur de 80 % du montant prévisionnel du coût du projet ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF
4. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commentaires :

Aucun.

N° 04
N°20-25

**OBJET : PATRIMOINE - AMÉNAGEMENT – ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ (ZAC) DE LA CROIX DES VALLÉES – APPROBATION DU
COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRACL) 2024**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la fin des procédures contentieuses initiales en 2024, le Maire présente le compte-rendu financier annuel de la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2024 portant sur la Croix des vallées transmis par le concessionnaire EXIA. Il retrace, pour 2024, les opérations techniques, financières et comptables au 31 décembre 2024.

Le CRACL 2024 annexé à la présente délibération comporte les documents suivants :

1. Un rappel de l'opération de la ZAC Croix des Vallées ;
2. Une note sur l'avancée de la procédure de la ZAC suite à la fin de la phase juridique engagée par l'association VHVS contre l'arrêté préfectoral lié ;
3. Une note sur la poursuite de la concertation autour du projet de ZAC ;
4. Une note de conjoncture sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ;
5. L'échéancier actualisé de réalisation des équipements publics de la zone ;
6. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
7. Le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone assortie du prix de vente des terrains aménagés pour chaque secteur de la ZAC ;
8. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
9. Une note de conjoncture sur les perspectives à venir.

VISAS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val :

- n°76-2012 du 26 novembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix des Vallées ;
- n°60-2016 du 26 septembre 2016 approuvant le traité de concession d'aménagement signé le 26 octobre 2016 ;
- n°04-18 du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC CROIX DES VALLEES ;
- n°55-19 du 26 juin 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Croix des Vallées ;
- n°56-19 du 26 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix des Vallées ;
- n°102-19 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession signé le 6 janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 6 février 2018 portant substitution de la société EXIA PRODUCTION par la SAS ZAC CROIX DES VALLEES ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 6 janvier 2020 ;

Vu le traité de concession d'aménagement et notamment son article 25 relatif aux modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ;

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité locale 2024 présenté par la SAS ZAC CROIX DES VALLEES ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le compte rendu d'activités à la collectivité locale pour l'exercice 2024 présenté par l'aménageur ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, à effectuer les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Commentaires : Monsieur Girbe demande qui est l'opérateur, Monsieur Vasselon répond EXIA (en tant qu'actionnaire principal de la SAS Croix des Vallées). Monsieur Girbe demande pourquoi le CRAC 2024 est si élevé, Monsieur Vasselon, explique que le CRAC est un document informatif que la Mairie a choisi de ne pas communiquer pendant la période de procédures contentieuses soit depuis 2019.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3

N° 05 ENFANCE JEUNESSE - DON D'UN BANC DE L'AMITIÉ POUR L'ÉCOLE
N°21-25 ÉLÉMENTAIRE PAR LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de création d'un banc de l'amitié est initié par les administrateurs de la Caisse Locale du Crédit Agricole La Source–Saint-Cyr.

1. Objectif : Le banc de l'amitié vise à encourager l'inclusion et à combattre l'isolement social, en particulier chez les enfants. Placé dans la cour de l'école élémentaire, il vise à devenir un symbole de solidarité où tout enfant cherchant de la compagnie ou du soutien peut s'asseoir et être rejoint par d'autres.
2. Apport éducatif : En favorisant des valeurs comme l'entraide, l'empathie et le respect, ce projet peut aussi avoir un rôle éducatif auprès des enfants.
3. Engagement local : La participation du Crédit Agricole montre une synergie entre les acteurs locaux pour un projet qui reflète les valeurs humaines et solidaires.

Ce projet est porté par le service périscolaire de la collectivité, en concertation avec le groupe scolaire élémentaire et sa représentante la directrice. Il se veut complémentaire de l'action inscrite dans le projet d'école axée sur la lutte contre le harcèlement scolaire.

L'achat du banc est effectué par la Caisse locale Crédit Agricole (CLCA ORLEANS LA SOURCE), domicilié au Centre commercial 2002, 35 Place du commerce 45100 ORLEANS, qui en fait don à la commune de SAINT CYR EN VAL pour une valeur de **357.90 €**, pour qu'il soit installé, dans la cour de l'école élémentaire Claude Loynes, par les services compétents de la ville.

Caisse locale Crédit Agricole (CLCA ORLEANS LA SOURCE)

N° de SIRET : 440 036 200 00028

Son siège social est domicilié au *8 Allée des collèges 18000 BOURGES.*

DEROULEMENT :

La livraison du banc sera effectuée directement auprès des services techniques de la municipalité et est prévue courant mars 2025.

Le banc sera peint par les enfants dans le cadre d'un projet périscolaire, avec l'accompagnement des animateurs. L'objectif est d'aborder la thématique du harcèlement scolaire. Ce projet est prévu pour débiter après les vacances de printemps 2025.

Un événement inaugural sera mis en place pour marquer la finalité du projet et ce, en présence des différents partenaires et des élus de la collectivité.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'administration des élus de la commune de SAINT CYR EN VAL ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'accepter** le don du banc par les administrateurs de la caisse locale du Crédit Agricole.
2. **De prévoir** l'installation, la maintenance du banc par les services compétents de la ville, d'intégrer ce matériel dans l'inventaire mobilier de la commune.

Commentaires : Aucun.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 06
N°22-25

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ASSOCIES (ACM)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa délibération n°18-2024 du 18 mars 2024, un règlement intérieur unique à destination des accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés.

Afin de compléter le règlement intérieur des ACM et services associés, il est nécessaire d'ajouter certaines modifications pour l'ALSH de la Motte :

« La capacité d'accueil de l'ALSH de la Motte a évolué. Le nombre d'inscrits est limité à 31 enfants de moins de 6 ans et à 37 enfants de plus de 6 ans. Cette évolution émane de la réglementation de la DRAJES. En conséquence, la commune a l'obligation de se mettre en conformité. Ainsi, en cas de dépassement prévisible des seuils mentionnés ci-dessus, la référente de l'ALSH pourra refuser les enfants inscrits des familles qui ne résident ni ne travaillent à Saint-Cyr-en-Val. Un délai d'inscription de 15 jours avant chaque mercredi, en semaine scolaire, est exigé. Ce délai permet à la structure de communiquer aux familles un éventuel refus ».

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

3. **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés, et plus spécifiquement à la Motte, annexé à la présente délibération ;
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commentaires : *Aucun.*

N° 08
N° 23-25

**OBJET : POLICE MUNICIPALE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -
ACHAT DE MATÉRIEL GESTION DE CRISE PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE À SAINT CYR EN VAL**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une administrée de Saint-Cyr-en-Val, propose à la vente une barque sur remorque avec un moteur Tohatsu.

Afin de compléter le matériel pour l'organisation de la sauvegarde des populations et des biens, l'achat de cette barque sur remorque avec un moteur est proposé comme équipement nécessaire en cas de gestion de crise dû à un événement majeur relevant de l'inondation des cours d'eau de la commune et de la Loire.

Ce matériel a vocation à être utilisé en moyen de surveillance des zones impactées par l'inondation dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34.

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/02/2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADHERER** au service payant, selon les tarifs fixés et précisés dans la convention ci-annexée ;
2. **D'APPROUVER** la convention en annexe de la présente délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures ;
4. **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commentaires : *Aucun.*

N° 10	OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES
N° 25-25	EMPLOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent de chargé(e) de vie institutionnelle et de la commande publique relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, comme suite à un modification de l'organigramme et à une nouvelle organisation du secrétariat général.

Au pôle Enfance Jeunesse :

- ▶ Création d'un poste permanent d'animateur(trice) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet (28h), par anticipation d'une fin de contrat sur emploi permanent. Cette création vise à permettre un recrutement ouvert aux agents titulaires et contractuels, afin de faciliter le processus de recrutement.
- ▶ Création de 4 postes non permanents d'animateurs(trices) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps complet, afin de répondre de manière pérenne aux besoins du pôle notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Ces créations permettent un recrutement plus souple d'agents saisonniers, sans dépendre des délais liés aux passages dans les différentes instances.
- ▶ Création de 2 postes non permanents d'animateurs(trices) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps non complet (17h), pour compléter l'équipe d'animateur pendant le séjour d'été de l'année 2025.
- ▶ Création d'1 poste non permanent de cuisinier(e) économat relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps non complet (15h), pour accompagner l'équipe d'animateurs pendant le séjour d'été de l'année 2025.

Au Pôle Technique et Aménagement :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent de responsable des services techniques relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet, pour permettre un recrutement ouvert sur plusieurs cadres d'emploi et faciliter ainsi le processus de recrutement.
- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent d'agent(e) polyvalent cadre de vie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour compléter l'équipe du cadre de vie.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°016-2025 du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 février 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Commentaires : Aucun.

QUESTIONS ORALES

Aucune.

INFORMATIONS DIVERSES

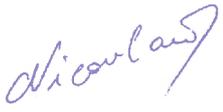
Agenda / Manifestations :

Agenda / Manifestations :

Lundi 10 mars 2025	Conseil Municipal
Mardi 11 Mars 2025	Atelier Marche et Détente
Mercredi 12 Mars 2025	Atelier café jeux
Samedi 15 mars 2025	AG les Amis d'Agnam
Samedi 15 mars 2025	Journée Tai Chi
Samedi 15 mars 2025	Mariage
Samedi 15 mars 2025	Grand Prix Cycliste de Saint Cyr en Val
Dimanche 16 mars 2025	Match Senior 2 Championnat D4 / US St Cyr Foot - FC Saint Denis en Val 2
Dimanche 16 mars 2025	AG Le Loiret Généalogique
Mardi 18 Mars 2025	Atelier création de notre journal 60 ans et +
Mercredi 19 Mars 2025	Atelier café jeux
Mercredi 19 Mars 2025	AG Crédit Mutuel
Jeudi 20 Mars 2025	Réunion Publique Croix des Vallées
Vendredi 21 mars 2025	Visite Ecole en Mairie
Vendredi 21 mars 2025	Vernissage exposition photos
Vendredi 21 mars 2025	AG Familles Rurales
Samedi 22 mars 2025	Le Panier à Histoires
Samedi 22 mars 2025	Soirée Dansante années 80 à nos jours
Samedi 22 mars et Dimanche 23 mars 2025	Expo Photos - thème "Le monde agricole au travail"
Dimanche 23 mars 2025	Match Senior 1 Championnat D1 / US St Cyr Foot - Marigny Es
Dimanche 23 mars 2025	Match Senior 2 Championnat D4 / US St Cyr Foot - Bellegarde
Lundi 24 mars 2025	C.A
Mercredi 26 Mars 2025	Atelier café jeux
Mercredi 26 Mars 2025	Journée de la Transversalité
Vendredi 28 mars 2025	Représentation théâtrale - Micmacs à l'hôtel de la Mouette
Vendredi 28 mars 2025	Récompenses des Maisons Fleuries

Dimanche 30 mars 2025	Représentation théâtrale - Micmacs à l'hôtel de la Mouette
Mardi 1 Avril 2025	Atelier création de notre journal 60 ans et +
Mercredi 2 Avril 2025	Chasse aux Œufs de Paques
Mercredi 2 Avril 2025	Repas intergénérationnel
Mercredi 2 Avril 2025	Atelier numérique (emmaus connect)
Jeudi 3 Avril 2025	Réunion Publique Croix des Vallées
Vendredi 4 avril 2025	Distribution des chocolats de Pâques
Vendredi 4 avril 2025	CST
Samedi 5 avril 2025	Nouveaux Arrivants
Dimanche 6 avril 2025	Loto de Printemps
Jeudi 10 avril 2025	Escape Game
Vendredi 11 avril 2025	AG Protection Civile du Loiret
Dimanche 13 avril 2025	Match Senior 1 Championnat D1 / US St Cyr Foot - Chalette Turc
Dimanche 13 avril 2025	Match Senior 2 Championnat D4 / US St Cyr Foot - Nancray 3

Prochain CM : 14 avril 2025.

<p>Le Secrétaire de séance, Anita NICOLAUD</p> 	<p>Le Maire, Vincent MICHAUT</p> 
--	---

